

APPEL DE CANDIDATURES VISANT À CONSTITUER UNE BANQUE DE PERSONNES QUALIFIÉES À L'EMPLOI DE PROCUREUR AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Processus de qualification numéro PQ-2017

Cet appel de candidatures s'adresse tant aux personnes possédant une vaste expérience qu'à celles débutant dans la profession et vise à pourvoir à des postes dans toutes les régions administratives du Québec.

MISSION

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est l'organisme qui fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Pour réaliser sa mission, le directeur nomme des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) qui ont le pouvoir de le représenter dans l'exercice de ses fonctions de poursuivant. Les procureurs jouent un rôle unique et important dans le système judiciaire.

ATTRIBUTIONS

L'ensemble des attributions sont énumérées dans la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1). Elles consistent, notamment, à examiner les documents se rapportant aux actes criminels ou aux infractions commis à l'encontre du Code criminel ou de lois fédérales ou provinciales et à autoriser, s'il y a lieu, la poursuite contre les contrevenants. Le cas échéant, les procureurs doivent compléter les preuves soumises et voir à l'assignation des témoins et à la production des documents pertinents. Ils agissent et plaident devant les tribunaux de première instance et d'appel.

La décision d'autoriser une poursuite ou de déposer un acte d'accusation est de loin la plus importante que prend le procureur. À ce titre, il doit offrir des services professionnels de qualité et agir en respectant le serment qu'il prête afin de maintenir et d'améliorer le sentiment de confiance dans le système québécois de poursuites criminelles et pénales.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à ce processus de qualification, vous devez être membre en règle du Barreau du Québec ou en voie de l'être ET répondre à l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé avec succès le stage du Barreau au DPCP **ou**
- Posséder une maîtrise en droit criminel et pénal **ou**
- Posséder deux années d'expérience jugées pertinentes aux attributions des procureurs aux poursuites criminelles et pénales **ou**
- Posséder une année d'expérience en poursuite

De plus, vous devrez donner votre autorisation pour une vérification d'habilitation sécuritaire.

PROCESSUS DE QUALIFICATION

Les candidats qui répondront aux conditions d'admission devront se rendre disponibles pour une séance d'examens écrits qui aura lieu à l'automne 2017. Un premier volet portera sur l'évaluation des connaissances en droit criminel et pénal et un second volet portera sur l'évaluation des aptitudes de rédaction en langue française. Sur réussite des examens écrits, les candidats devront se soumettre à un examen oral.

Les candidats qui auront franchi avec succès l'ensemble du processus de qualification verront leur nom déposé dans la banque de personnes qualifiées qui servira à pourvoir à des postes permanents et occasionnels dans l'ensemble des régions administratives du Québec. À cet effet, le lien suivant vous donne accès à la liste des points de service du DPCP : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/dpcp/points-services.aspx>.

Toutes les communications seront effectuées par courriel; par conséquent, il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse courriel.

TRAITEMENT

Au 1^{er} avril 2017, pour un horaire de travail hebdomadaire de 35 h, le traitement minimal est fixé à 57 983 \$ et le traitement maximal à 116 893 \$. Pour un horaire de travail hebdomadaire de 37,50 h, le traitement minimal est fixé à 62 127 \$ et le traitement maximal à 125 252 \$. Il est à noter qu'une rémunération additionnelle peut être accordée selon l'Entente relative aux conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne qui désire poser sa candidature devra transmettre, par la poste :

- Le formulaire « [Offre de service](#) » en prenant soin d'inscrire le numéro de processus de qualification PQ-2017, de remplir l'ensemble des sections et de signer aux endroits appropriés. Ce document est disponible sur le site Internet du DPCP dans la section « Faire carrière chez nous ».
- Le formulaire « [Consentement aux fins de procéder à une habilitation sécuritaire](#) ». Ce document est également disponible sur le site Internet du DPCP dans la section « Faire carrière chez nous ».
- Une copie : du curriculum vitae;
du relevé de notes du baccalauréat et de la maîtrise en droit, le cas échéant;
du relevé de notes de l'École du Barreau (si disponible);
de la carte de membre ou de la carte de stagiaire du Barreau du Québec.
- Une lettre de présentation d'une page expliquant en quoi votre parcours répond aux critères d'admissibilité et démontrant votre intérêt pour les fonctions de procureurs.

Vous devez faire parvenir votre candidature par la poste à l'attention de :

Madame Kim Laliberté
Direction des ressources humaines
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Votre candidature devra être postée **au plus tard le 14 juillet 2017**. Le timbre postal constituera la preuve. Aucune candidature ne pourra être reçue par courrier électronique.

Un accusé réception vous sera envoyé par courriel à l'adresse mentionnée dans la section « coordonnées » du formulaire d'offre de service.

Pour toute information en lien avec ce processus de qualification, nous vous invitons à communiquer avec madame Kim Laliberté au 418 643-9059, poste 21701, ou à l'adresse recrutement@dpcp.gouv.qc.ca.

Important

- Les candidatures ne respectant pas les modalités d'inscription seront rejetées.
- Une candidature peut être rejetée à chacune des étapes du processus de qualification, incluant les résultats de l'enquête d'habilitation sécuritaire.
- Pour chaque expérience de travail, vous devez inscrire de façon exhaustive les tâches principales et habituelles ainsi que la date de début et de fin de cette expérience, à défaut de quoi elle pourrait ne pas être considérée dans l'analyse de votre candidature.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.